

FICHE INFO

Mobilisation contre la réforme des retraites Indemnisation des jours de grève

Au vu de l'enjeu de la mobilisation autour du projet de réforme des retraites, le Conseil national confédéral (CNC) a voté à l'unanimité, l'indemnisation des jours de grève. **La CNAS (Caisse nationale d'action syndicale) va prendre en charge les jours de grève.** Ainsi, les adhérent-e-s grévistes peuvent, sous conditions, se faire indemniser.



Conditions et processus de prise en charge

- **Avoir adhéré avant le 19 janvier 2023** et être à jour de ses cotisations.
- Les adhérent-e-s ayant cotisé depuis moins de 6 mois peuvent bénéficier d'une demi-prestation grève.
- **Les dates retenues sont les journées appelées par la Confédération** (19 et 31 janvier, 7, 11, 16 février, 7 mars etc...).
- **Une carence de déclenchement de 6h45** est appliquée pour un temps plein (au prorata pour un temps partiel). 6h45 sur une même journée ou cumulées sur plusieurs jours de mobilisation. La carence est un seuil déclencheur, c'est-à-dire que **toutes les heures retenues sont indemnisées si la carence est dépassée.**
- **La CNAS indemnise à l'heure retenue.** Selon la règle du trentième : $1/30 = 1$ journée de grève.
 - . 7,70 euros par heure pour l'adhérent-e depuis plus de 6 mois,
 - . 3,85 euros par heure pour l'adhérent-e depuis moins de 6 mois.
- C'est **le syndicat qui est chargé de faire la demande** d'indemnisation auprès de la CNAS.
- Le virement est fait au **syndicat qui reversera le montant de l'indemnité aux adhérents.**
- **Le délai d'indemnisation** n'est pas connu pour l'instant car un volume important de dossiers devra être traité. Nous vous communiquerons l'information lorsqu'elle sera disponible.



- **Vous devez transmettre les éléments suivants à votre Syndicat Cfdt Interco51 :**
 - le NPA (numéro personnel d'adhérent-e Cfdt).
 - les fiches de paie sur lesquelles apparaissent les retenues liées à la ou les journées de grève.
 - et un RIB (si règlement de la cotisation par chèque)

! Les fiches de salaire doivent être transmises à la CNAS dans les 6 mois qui suivent leur édition.

- **Envoi par**
 - mail à interco51@interco.cfdt.fr
 - ou par courrier à la Maison des syndicats - 13 Bd de la Paix - 51100 Reims
 - ou éventuellement par l'intermédiaire du Secrétaire de votre Section Cfdt



D'autres questions : n'hésitez pas à poser vos questions par mail à interco51@interco.cfdt.fr